CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 4 février 2016 à 18h30 à ABBEVILLE – Garopôle

- COMPTE RENDU -

L'an deux mille seize, le 4 février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Abbevillois légalement convoqué le 29 janvier 2016, s'est réuni à la Salle Max Lejeune de Garopôle à Abbeville, sous la présidence de M. Nicolas DUMONT.

Etaient présents :

Mrs DUMONT – HENIQUE – MATHON – RIQUET – SERGENT – FLAHAUT – DECAYEUX – FOUBERT – DUBOS – LEBLOND – CLERCQ – DUQUESNE – RANDON – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MENNESSON – DESCAMPS – FECAMP – MENOURIE – PATTE – MAILLET – LEDUC LESENNE

Mmes HAZARD – LAMARRE – LEBERTON – LEBLOND – MAISON – MICHAUT – CHAGNON – BREGERE – KOCH – BOURGOIS – GODARD-LEMOINE – DORION

Etaient absents :

M. HEMERLE – Mme SACQUEPEE

Etaient excusés :

M. Bonnet donne pouvoir à M. Dumont
Mme Cornu-Coulon donne pouvoir à Mme Michaut
M. Gourlain donne pouvoir à M. Sergent
M. Ponchel donne pouvoir à Mme Maison
M. Deruche donne pouvoir à M. Parsis

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner Sophie Godard-Lemoine conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Monsieur le Président présente le premier point inscrit à l'ordre du jour

1) Urbanisme

2016.001 modification du PLU d'Abbeville

- Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, les décrets n^{os}2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-32 et suivants, L.174-4 et suivants, R.153-8 et suivants
- Vu l'arrêté municipal en date du 21/09/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24/11/2015.
- Considérant que le projet de modification du PLU présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles sus-visés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins 2 abstentions (P. Chagnon et Y. Flahaut)

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente ;
- de procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CCA et en mairie d'Abbeville durant un mois, d'insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la mention de cet affichage conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de tenir à la disposition du public en mairie d'Abbeville et au siège de la CCA, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, le dossier d'approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire :

➢ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

➢ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2016.002 instauration du droit de préemption urbain

Nicolas Dumont présente le second point
Pascal Lefevre demande quelle serait la position de la CCA si la commune dans laquelle le droit de préemption est susceptible d'être exercé, y est opposée. N. Dumont explique que le droit de préemption est à utiliser avec parcimonie et qu'il s'engage à respecter les positions de communes.
Régis Patte accorde sa confiance au Président actuel mais s'inquiète pour l'avenir.
Le Président considère que le D.P.U. est un outil puissant, mais que y avoir recours contre l'avis des communes ne serait pas tenable politiquement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, L.113-8 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015 modifiant les statuts de la CCA.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins 2 abstentions (P. Chagnon et Y. Flahaut)

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain *sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future des Plans d'Occupations des Sols rendus publics et des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ou à approuver des communes de la communauté de Communes de l'Abbevillois ;*
- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur *l'ensemble des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau instaurés en application du Code de la Santé Publique et constituant une servitude définie par arrêté préfectoral*
- de donner délégation, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président pour exercer, autant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux Communes, Etablissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; au département de la Somme pour mettre en œuvre sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinés à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
- de dire qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Abbevillois et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

et qu'une copie sera adressée :

- au Directeur des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au Barreau et Greffe du Tribunal de Grande Instance

N. Dumont poursuit la présentation de l'ordre du jour

c) **cession d'une parcelle de terrain rue du Moulin Quignon à Abbeville**

2016.003 Cession d'une parcelle de terrain - Vente d'une parcelle à l'ODA

- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015 fixant la liste régionale des biens de l'Etat mobilisables en faveur du logement
- Vu le projet de l'ODA de construire 49 logements sociaux sur ledit terrain
- Vu l'estimation des Domaines en date du 4 septembre 2015 fixant la valeur vénale du bien à 145 352 €
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 décidant d'acquérir ce terrain au prix de 145 352 €
- Vu l'acte de vente signé le 16 décembre 2015
- Vu le projet de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet Latitudes le 25/01/2016
- Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du PLH et qu'à ce titre il sera éligible à une aide de la CCA estimée à 171 500 €
- Considérant que la valeur vénale du terrain réservé à l'opération de l'ODA s'élève à 104 193 € et viendra en déduction de l'aide en faveur de la construction de logements sociaux

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de procéder à la cession des parcelles sises rue du Moulin Quignon à Abbeville cadastrées AI n° 104, 105, 106, 107, 108, 235a, 236 et 237 pour une superficie de 5160 m^2 au profit de l'ODA
- de déroger à l'avis de France domaines en cédant le terrain à 1€
- de confier à Maître HIAS la rédaction de l'acte authentique de cession

2016.004 Cession d'une parcelle de terrain - Vente d'une parcelle à la Ville d'Abbeville

- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015 fixant la liste régionale des biens de l'Etat mobilisables en faveur du logement
- Vu le dossier transmis à l'Etat présentant le projet de l'ODA de construire 49 logements sociaux sur ledit terrain et celui de la ville d'Abbeville de réaliser un rond-point afin de réduire les risques d'accidents au sein de ce quartier
- Vu l'estimation des Domaines en date du 4 septembre 2015 fixant la valeur vénale du bien à 145 352 €
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 décidant d'acquérir ce terrain au prix de 145 352 €
- Vu l'acte de vente signé le 16 décembre 2015
- Vu le projet de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet Latitudes le 25/01/2016

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de procéder à la cession des parcelles sises rue du Moulin Quignon à Abbeville cadastrées AI n° 235 b et c pour une superficie de 521 m^2 au profit de la Ville d'Abbeville au prix de 41 159 €
- de confier à Maître HIAS la rédaction de l'acte authentique de cession

Nicolas Dumont remercie les délégués pour leur vote et poursuit le déroulement de la séance.

2) Développement économique

2016.005 dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour 2016 sur les communes de Vauchelles et d'Abbeville

Patricia Chagnon aimerait savoir si les commerçants du centre-ville et les associations de petits commerçants ont été consultés.
N. Dumont pense que tous les petits commerçants ne sont sans doute pas favorables à l'ouverture de douze dimanches mais que la loi a été votée et qu'il est donc possible de l'appliquer.
Régis Patte considère que la loi Macron qui impose de recueillir l'avis de la communauté de Communes, puis l'avis conforme du Conseil Municipal alors même que les salariés, les syndicats et l'employeur ont donné leur accord, n'est pas pertinente. Il faut savoir faire confiance aux entreprises et aux salariés.
Stéphane Decayeux déclare qu'il faut respecter la liberté d'entreprendre, ne pas trop légiférer et laisser les entreprises prendre leurs responsabilités.
Nicolas Dumont intervient pour rappeler que la loi est là pour cadrer les décisions.
Patricia Chagnon dénonce l'ultralibéralisme de M. Decayeux et indique son désaccord avec la possibilité de déroger au travail dominical car aucune mesure de protection du petit commerce en centre-ville n'est prise alors même que se pose à terme la question de sa survie.

- Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015.990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, et notamment son article 250,
- Considérant qu'à compter de 2016, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu

normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal et après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre si ce nombre excède 5, dans la limite de 12 dimanches par an.
- Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée
- Considérant les demandes formulées par plusieurs enseignes implantées à Abbeville et Vauchelles
- Considérant que l'ouverture des dimanches s'applique à l'ensemble des commerces de détail par branche d'activité, à savoir la vente de vêtements, l'animalerie, la vente de chaussures, le commerce alimentaire, les garages et concessions automobiles, la menuiserie/matériaux/vérandas, le commerce de vente au détail

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a adopté à la majorité (7 contre et 4 abstentions)

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de 12 dimanches, pour les catégories de commerces qui suivent :
- vente de vêtements
- l'animalerie
- la vente de chaussures
- le commerce alimentaire
- les garages et concessions automobiles
- la menuiserie / matériaux / vérandas
- le commerce de vente au détail
- d'autoriser Le Président de la CCA à arrêter la liste de ces dimanches après concertation avec les Maires et les commerçants

Nicolas Dumont poursuit l'ordre du jour

3) Finances

2016.006 Garantie d'emprunt accordée à l'ODA

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le Contrat de Prêt n° 000213014 en annexe signé entre l'ODA et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de renouvellement de composants de divers logements implantés à Abbeville, au cours de l'année 2015

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, sans les administrateurs de l'ODA à l'unanimité

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 338 115,90 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 000213014, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2016.007 Débat d'orientation budgétaire pour 2016

Le Président s'assure que chaque délégué a bien reçu le dossier présentant les éléments du débat et demande à Mme H. Maison de le commenter.

Claude Leblond aimerait connaître les modalités de calcul de l'attribution de compensation.

N. Dumont rappelle que le montant initial provient de la compensation de la perte de taxe professionnelle, lorsque la CCA a adopté le système de la Taxe Professionnelle unique, et que cette attribution est diminuée lors de chaque transfert de compétence.

Régis Patte considère que la mort des petites communes est annoncée avec la baisse des dotations de l'Etat.

N. Dumont répond que le problème de la baisse des dotations d'Etat touche toutes les collectivités mais que ce dossier ne relève pas de la compétence de la CCA.

S. Decayeux explique qu'avec la diminution des rentrées fiscales, la hausse du RSA, le département est acculé à abandonner certaines actions. Il a cependant le souci de maintenir la cohésion sociale. L'Etat privilégie les regroupements de communes et met en difficulté les départements.

N. Dumont répond qu'au-delà des jeux politiques, le constat doit être fait que la situation financière est difficile pour toutes les collectivités et que la prise en charge de la compétence sociale devient un exercice compliqué.

Patricia Chagnon souhaite revenir au DOB et exprime sa déception devant le document présenté, qui lui semble insuffisamment détaillé. Elle aurait aimé trouver les chiffres d'évolution des charges de personnel dans les communes adhérentes à la CCA, les résultats de la vente des déchets, l'origine de la baisse de la subvention d'équilibre pour le transport, l'évolution de la subvention d'équilibre pour l'office de tourisme, l'évolution de la dette.

Mme Chagnon considère que la CCA manque de vision à terme et qu'il est nécessaire d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement.

Le Président indique que les rapports annuels sur la gestion des déchets et sur l'office de tourisme ont été présentés à l'assemblée, comme chaque année et qu'ils sont de plus consultables sur le site internet.

Il précise que son souci réside à obtenir l'équilibre budgétaire sans hausse des impôts.

Laurent Maillet souhaite connaître le périmètre de la future communauté d'agglomération.

N. Dumont expose les conclusions des différentes réunions de travail qui aboutiront vraisemblablement à la fusion des Communautés de Communes de l'Abbevillois, de Baie de Somme Sud et de la Région d'Hallencourt.

Emmanuel Sergent déplore que les débats communautaires prennent une connotation très politicienne depuis l'arrivée de Mme Chagnon au conseil.

Gilbert Mathon souhaite signaler l'absence régulière de Mme Chagnon au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, car cela la prive de constater le dynamisme et l'épanouissement du personnel.

Henri Sannier tient à remercier l'office de tourisme pour son investissement dans les missions confiées.

Il indique également qu'en tant que Maire d'une petite commune, il entend continuer à investir pour ne pas mourir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et de Mme la Vice-Présidente en charge des finances, le Conseil Communautaire prend acte du fait qu'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016 a bien eu lieu.

Hélène Maison présente ensuite Sébastien Damay, directeur financier nouvellement recruté.
Le Président remercie chacun pour sa participation au débat et présente les deux dernières questions à l'ordre du jour.

4) Personnel

2016.008 création d'emplois de vacataires pour les services communautaires

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le tableau des effectifs de la CCA
- Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire
- Vu la délibération n° 2015.048 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 créant des emplois de vacataires au sein du centre de natation communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins 2 abstentions (P. Chagnon et Y. Flahaut)

- De créer des emplois de vacataires au sein des différents services de la Communauté de Communes de l'Abbevillois autant que de besoin
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse des responsables de service concernés,
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera calculée en fonction des diplômes détenus par les agents et au regard de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au cadre d'emploi le plus approprié au profil des personnes recrutées.

5) Liste des arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Président

06/11/2015	**2015.85**	Avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP relatif à la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique avec ECO EMBALLAGES)
17/11/2015	**2015.86**	Marché à bon de commande en vue de la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la CCA, ainsi que l'entretien de vêtements divers non loués à l'entreprise pour les agents de la CCA avec l'entreprise INITIAL 275 avenue de Londres 62138 DOUVRIN
17/11/2015	**2015.87**	Complément à la grille tarifaire de l'Office de Tourisme concernant les tarifs de Noël 2015
18/11/2015	**2015.88**	Modification de la date d'application de l'arrêté CT/2015.88 concernant la nouvelle grille tarifaire de la taxe séjour
24/11/2015	**2015.89**	Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour extension aux actes budgétaires

01/12/2015	**2015.90**	Marché de travaux en procédure adaptée en vue du désamiantage et de la démolition de la friche ABELIA DECORS, avec l'entreprise HELFAUT TRAVAUX 62570 HELFAUT
01/12/2015	**2015.91**	Annulation de l'arrêté CP/2014.78 concernant la taxe d'enlèvement des ordures du logement de gardien situé au centre de natation communautaire
04/12/2015	**2015.92**	Subvention d'un montant de 2 500 € accordée à la SAS PISCINES ET SPAS pour l'installation d'une piscine extérieure et l'acquisition d'un spa de démonstration dans le cadre de la création d'une activité de vente de piscines et de spa sur la commune d'Abbeville
04/12/2015	**2015.93**	Annulation de l'arrêté CT/2015.91 concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du logement de gardien du centre de natation communautaire
09/12/2015	**2015.94**	Avenant n° 1 à la convention de coopération conclue avec les CARS L'OISEAU BLEU à ABBEVILLE et LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS à RIVERY modifiant le nom de l'Exploitant et prolongeant sa durée
11/12/2015	**2015.95**	Convention relative au droit exclusif d'exploiter les supports publicitaires dépendant du réseau de transport BAAG avec la Société JFK 16 rue Duguesclin 69006 LYON
11/12/2015	**2015.96**	Contrat de maintenance du système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs du réseau urbain mis en place sur le site des transports BAAG, avec la Sté GORBA 6, Le bourg 41800 LES HAYES
14/12/2015	**2015.97**	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour l'évaluation des risques professionnels
18/12/2015	**2015.98**	Modification de la délibération sur la création de la régie de recettes pour la Régie Transport
18/12/2015	**2015.99**	Adoption de la grille tarifaire de la Régie Transport
21/12/2015	**2015.100**	Convention fixant les conditions de vente par la SNCF de titres combinés « train + BAAG » aux guichets de la gare d'Abbeville.
21/12/2015	**2015.101**	Pénalité imputée à Monsieur DECREPT demeurant Impasse du marais à Bernay en Ponthieu en remboursement de la journée de blocage du chantier de restauration des rivières Doit et Nonnains
23/12/2015	**2015.102**	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2016, pour l'ensemble des cadres d'emploi transposables.
23/12/2015	**2015.103**	Avenant n° 1 au contrat de location longue durée pour un véhicule sans conducteur, modifiant la désignation du locataire, avec la société LOCAVI
24/12/2015	**2015.104**	Adoption du Plan de financement pour le projet de création d'un conservatoire de musique et de danse, en vue de la subvention du Conseil Départemental au titre du CIDT
24/12/2015	**2015.105**	Adoption du Plan de financement pour le projet « Mise en place d'une signalétique d'interprétation patrimoniale sur le territoire de la CCA », en vue de la subvention du Conseil Départemental au titre du CIDT
29/12/2015	**2015.106**	Acceptation de l'offre indicative de prêt formulée par la SFIL au titre de la renégociation de deux emprunts et de l'obtention d'un emprunt nouveau de 2,7 M€
07/01/2016	**2016.01**	Levée des pénalités sur les marchés 09/2010 et 03/2011 à la Société QUADRIA d'un montant respectif de 4 700 € et 6 300 €.
14/01/2016	**2016.02**	Adoption d'un modèle de contrat de location à l'année pour un emplacement destiné à l'installation

		d'une résidence mobile de loisirs au camping « Les portes de la Baie de Somme »
18/01/2016	**2016.03**	Versement de la somme de 100 € à Mme Aline CASIMIR en remboursement des cours de natation de sa fille Célia CASIMIR
18/01/2016	**2016.04**	Nomination de Maitre Pierre VAN MARIS, avocat à Abbeville, pour représenter les intérêts de la CCA dans le dossier qui l'oppose à Mme WILMOTTE

6) Question diverse

Régis Patte considère qu'il n'est pas normal que la CCA finance le désamiantage de l'ancienne usine Abélia.
N. Dumont indique que l'entreprise a disparu et que le droit applicable ne prévoit pas de poursuites.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h.

Le Président de la CCA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS